

## **Procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2020 à 18 heures 30**

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le quatre décembre deux mil vingt.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, Mme Anne GREGET 1ère Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2ème Adjoint, Mme Karine BIOT-GOGUEY 3ème Adjointe, M. Claude JACQUES 4ème Adjoint, Mme Evelyne VERNIER 5ème Adjointe, M. Mario JERONIMO 6ème Adjoint, Mme Michèle DEMANGEON, M. René ROGNON, Mme Maryse PAYEN, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, Mickaël COLLARDEY, Mme Sophie GUIGNARD, M. Xavier PICAUD-BERNET, Mmes Émilie CARDOT, Sandra BADET, M. Alexandre GAWLICK, Mmes Audrey UMBER, Juliette VIENNOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Christine VAGNET donne pouvoir à Mme Anne GREGET, M. Daniel REMY à M. Serge VIEILLE, M. Vivien JONQUET à M. Philippe BOUCHAUX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Gilles CHOLLEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

### **REGLEMENT D'AFFOUAGE ANNEE 2020-2021**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer un nouveau règlement d'affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le règlement d'affouage tel qu'il est présenté, annexé à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **LISTE DES AYANTS-DROITS A L'AFFOUAGE – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des ayants-droits à la répartition de la coupe affouagère pour l'année 2020, qui s'élève à 18 affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, arrête la liste présentée.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE BOIS**

Le Conseil Municipal d'Echenoz-la-Méline donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois pour un volume prévisionnel annuel de 400 m<sup>3</sup>.

En application de l'article L.214-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application des articles L.214-7 et L.214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune d'Echenoz-la-Méline la part des produits nets encaissés qui lui revient, à

proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- *Décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ponctuel concernant les prestations d'exploitation forestière avec le contractant : la Société de Travaux Forestiers (SAS S.T.F.).*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

## PROGRAMME DE TRAVAUX O.N.F. – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux en fonctionnement, établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2021.  
Le devis total des travaux s'élève à 1 600.00 € H.T. soit 1 920.00 € T.T.C. et se décompose ainsi :

- ✓ **Exploitation de bois d'œuvre feuillus**  
*Assistance technique à donneur d'ordre – Chantier du domaine Exploitation forestière et Ressource bois : suivi de chantier – réception de chantier – cubage et classement si nécessaire. Devis valable pour la campagne 2020-2021. La prestation sera facturée après l'exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des voix, approuve le devis total de travaux pour un montant de **1 600.00 € H.T. soit 1 920.00 € T.T.C.**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

## ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal

**A- Désapprouve l'assiette des coupes de l'exercice 2021** dans les parcelles de la forêt communale N° 23AF – 25AF – 17AR – 18AR – 26AR – 29AR – 27AF – 30P – 11R

**B- Décide :**

**1° de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F. :

\* **en bloc** les produits des parcelles **17AR – 18AR – 26AR – 29AR**

- **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° **23AF – 25AF – 27AF – 30P – 11R** selon les critères détaillés au § C1.

~~**2° de vendre en bois façonné(1)**, sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° selon les critères détaillés au § C1.~~

~~Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.~~

~~Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre :~~

~~- d'une vente groupée (1)~~

~~- d'une vente particulière à la commune (1)~~

**3° de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° **23AF – 25AF – 27AF – 30P – 11R** : aux conditions détaillées au § D, **et en demande pour cela la délivrance.**

**4° de partager, après façonnage et débardage (1)**, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :

**et en demande pour cela la délivrance après exploitation,**

**C- Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	*Pour toutes essences, choix complémentaires effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	35	25	
CHARME	35	25	
DIVERS	Estimation de l'agent O.N.F.		

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

*Réinvestissement pour travaux forestiers suivant aménagement.  
Incinération des rémanents : parcelle 11R régénération*

**D- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

\* 1<sup>er</sup> garant : **Monsieur Philippe BOUCHAUX**  
 \* 2<sup>e</sup> garant : **Monsieur Jacques DOUBEY**  
 \* 3<sup>e</sup> garant : **Monsieur Hervé RICHE**

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	<b>23 AF – 25 AF- 27AF – 30P</b>	<b>11R</b>	<b>17AR – 18AR – 26AR – 29AR</b>
Produits à exploiter	* * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon * houppiers	*Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières : \_\_\_\_\_

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	23 AF – 25 AF	27AF – 30P	11R	11R	23AF – 25AF – 27AF – 30P
Produits concernés	Grumes	Grumes	Grumes	Petits pieds	Chauffage
Début de la coupe	Suivant permis				
Fin d'abattage et de façonnage	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2021	30/06/2022
Fin de Vidange	31/10/2022	31/10/2022	31/10/2022	31/10/2021	31/10/2022
Observations complémentaires					

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la commune disposera librement des produits.

**E- Informe le Préfet de Région des motifs de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :**

En cas de décision du propriétaire de SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf. article L214-5 du CF)  
 - Les sécheresses répétées des dernières années, liées au réchauffement climatique, ont des répercussions sur la santé de la forêt communale. Le Conseil Municipal renonce à la coupe des arbres sains en privilégiant celle des arbres abimés ou morts.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF –  
BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autres, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2020 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2021 **pour le budget communal**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

<b>CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2020</b>	<b>AUTORISATION DONNEE (MONTANT)</b>	
<b>20 immobilisations incorporelles</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>25 %</b>	<b>7 500.00 €</b>
<b>21 immobilisations corporelles</b>	<b>264 100.00 €</b>	<b>25 %</b>	<b>66 025.00 €</b>

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF –  
SERVICE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autres, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2020 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2021 **pour le service Bois**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

<b>CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2020</b>	<b>AUTORISATION DONNEE (MONTANT)</b>	
<b>21 immobilisations corporelles</b>	<b>15 376.00 €</b>	<b>25 %</b>	<b>3 844.00 €</b>

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

## **CONVENTION AVEC LA CAV CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE LA VOIE D'ACCÈS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Vesoul, concernant le déneigement de la voie d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le déneigement est limité à 3 ou 4 passages par an, au-delà la Commune se réserve le droit de facturer la prestation supplémentaire.

La présente convention est valable pour la période hivernale 2020-2021 et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour 3 nouvelles périodes hivernales, soit jusqu'à l'hiver 2023-2024.

La dénonciation de la présente pourra intervenir avant son terme par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE.

✓ Approuve son renouvellement.

✓ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### **DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTRÉE AK 703**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2020 qui concernait la vente d'une bande de terrain (nouvellement cadastrée AK 703), d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, à Madame Lysiane RUEZ.

Pour pouvoir procéder à la signature de l'acte notarié, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déclasser la parcelle ci-dessus cadastrée.

Il précise également que cette parcelle issue du domaine public communal doit retomber dans le domaine privé de la commune, pour pouvoir être cédée à Madame Lysiane RUEZ, aux conditions fixées dans la délibération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte le déclassement de ladite parcelle du domaine public au domaine privé de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### **DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTRÉE AK 705**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2020 qui concernait la vente d'une bande de terrain (nouvellement cadastrée AK 705), d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, à Madame Isabelle LAMBERTI.

Pour pouvoir procéder à la signature de l'acte notarié, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déclasser la parcelle ci-dessus cadastrée.

Il précise également que cette parcelle issue du domaine public communal doit retomber dans le domaine privé de la commune, pour pouvoir être cédée à Madame Isabelle LAMBERTI, aux conditions fixées dans la délibération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte le déclassement de ladite parcelle du domaine public au domaine privé de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une rencontre qui a eu lieu en mairie avec un responsable foncier de la société des carrières de l'Est qui propose de vendre une parcelle de terrain à la commune, actuellement utilisée pour le stockage de matériel et matériaux.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle de terrain cadastrée section B n°399 d'une superficie de 2111 m<sup>2</sup>, le coût de cette acquisition est fixé à 1 992.32 €.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**ADHÉSION A LA CONVENTION DE GESTION D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉE PAR LE CDG 70 CONTRAT GROUPE 2021-2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- Que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire présente :

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents  
CNRACL :

○ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

- *Risques garantis :*

- Décès,
- Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maternité, paternité, adoption
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- **Conditions : Taux de 8,40%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. **Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).**

⇒ **La convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

○ Que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

○ Que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

➤ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

➤ Eléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Mise en place d'alertes.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.

○ Que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

⇒ **Décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,

⇒ **Décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,

⇒ **S'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

⇒ **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAÔNE**

▪ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

▪ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,

▪ Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/12/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **Adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B</b>			
Secrétaire de mairie Responsable RH	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des techniciens catégorie B</b>			
Responsable des services techniques	Technicien territorial	Technicien territorial	1 poste à 35h

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C</b>			
Responsable de gestion budgétaire et financière	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Administratif territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C</b>			
Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h (vacant)
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à 35h (dont 2 vacants)
Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial	3 postes à 35h
Agent en charge de l'accompagnement éducatif et périscolaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h (vacant)
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h 1 poste à 30h (vacant)
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation catégorie C</b>			
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Animatrice éducative et d'accompagnement scolaire	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint territorial d'animation	2 postes à 35h
<b>Cadre d'emploi des agents spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) catégorie C</b>			
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 25h
<b>CDI de droit public cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>			
Assistante éducative petite enfance	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
Assistante éducative petite enfance	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28h
Assistance éducative petite enfance	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 20h51
<b>CDI de droit public cadre d'emplois des adjoints technique</b>			
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 6h00 (vacant)

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### RENOUVELLEMENT CONVENTION PÔLE ASSISTANCE INFORMATIQUE SUR LA SUITE LOGICIEL E-MAGNUS

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE 70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie 70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie 70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE 70.

Une convention a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE 70.

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Le Conseil municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE 70,

- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE 70 décrites dans la convention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**SUBVENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT  
ÉDUCATIF DES ÉLÈVES MÉLINOIS SCOLARISÉS AU COLLÈGE RENÉ CASSIN  
ANNEE 2020**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège René Cassin qui comme chaque année scolaire, sollicite notre commune pour obtenir une subvention de participation au programme d'accompagnement éducatif et aux activités culturelles, pour les élèves mélinois y participant.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 470.00 € soit : (130 élèves x 19.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette subvention au Collège René Cassin.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FAL « 14 JUILLET »**

Monsieur le Maire rappelle que la convention du 06 décembre 2017, signée avec l'association du Foyer d'Animation et de Loisirs « FAL 14 JUILLET » prévoit dans son article 1, que la municipalité doit couvrir le déficit par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le compte du FAL 14 Juillet présentant un déficit de 155.00 €, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle du montant indiqué.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle devant couvrir le déficit du compte « FAL 14 Juillet ».

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2020 LEVEE A 19 HEURES 40 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 10 et le 14 Décembre 2020**

